AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261008-2026250-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026250

2026/

Ville de
RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026/250

Objet : Autorisation de signature de tout acte se rapportant au contrat avec l'ECO-ORGANISME ALCOME pour la réduction des déchets de produits du tabac dans l'espace public

Séance du jeudi 8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre, à 18 h 45, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 2 octobre 2026, se sont réunis au nombre de 34, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de membres
En exercice : 39
Présents à la séance : 34
Excusés représentés : 4
Absent : 1

* Arrivé à 18h51 avant le vote du point n°1

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli*, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Christophe Fouley, Claudine Lechopier, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Yannick Lefranc, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Sonia Abrunhosa, Allan De Araujo, Ely Miranda, Lina Kissa, Gilles Melin, Serge Mercieca, Sophie Kelkoula, Souad Medani, Kykie Basseg, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :
Cérine Fourti à Dicle Yildirim-Bakir, Farida Ouaret à Wafae Amar, Christian Matshiam à Bilel Moumni, Stéphane Raffalli à Souad Medani

Absents :
Virginie Orus

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261008-2026250-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026250

2026/

DELIBERATION N°2026/250

OBJET : Autorisation de signature de tout acte se rapportant au contrat avec l'ECO-ORGANISME ALCOME pour la réduction des déchets de produits du tabac dans l'espace public

Environnement

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis, de Madame Dicle YILDIRIM-BAKIR, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, l'aménagement, de la voirie et du stationnement et de Monsieur Bilel MOUMNI, Adjoint au Maire chargé de la Prévention en santé, de l'Écologie, du CCAS, des Actions Sociales et la Propreté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-10 et L.541-10-1 19,

VU l'arrêté interministériel du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme chargé de la responsabilité des producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac, relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement,

VU le contrat-type proposé par l'éco-organisme ALCOME,

VU la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Écologie, Transport et Habitat en date du 5 octobre 2026,

CONSIDERANT que la société ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté interministériel du 28 juillet 2021 susvisé,

CONSIDERANT que la mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac jetés de manière inappropriée dans l'espace public,

CONSIDERANT que les actions prévues par ALCOME sont les suivantes :

- Sensibiliser : fournir des outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mettre à disposition des cendriers de poche et des dispositifs de rue,
- Soutenir financièrement les communes au titre du nettoiement des rues,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

2026/

CONSIDERANT que dans ce cadre, ALCOME, propose de contractualiser avec les collectivisés territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat-type unique,

CONSIDERANT qu'en contrepartie la commune de Ris-Orangis va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants,
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

CONSIDERANT qu'ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel,

CONSIDERANT que Madame le Maire a fait de la réduction des déchets et dépôts sauvages sur le territoire de la commune une priorité pour le cadre de vie des Rissoises et des Rissois,

APRES DELIBERATION

APPROUVE les termes du contrat-type proposé par l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public pour la durée de l'agrément.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat-type et tout document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture le : 16 OCT. 2026
Publié le : 16 OCT. 2026
Notifié le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

2026/

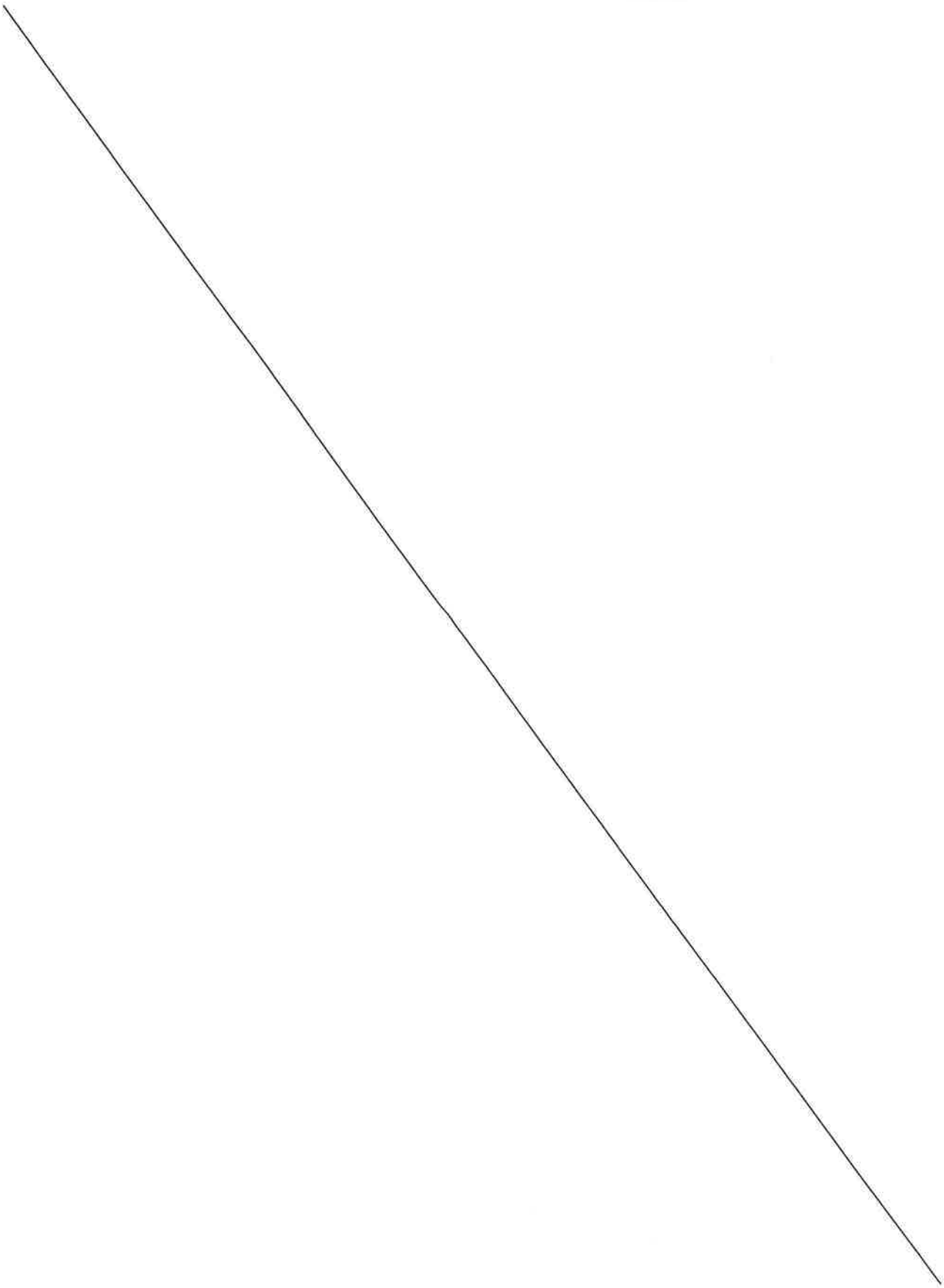

Hôtel de ville

Place du Général de Gaulle
91130 - RIS-ORANGIS

01 69 02 52 52

contact@ville-ris-orangis.fr

ville-ris-orangis.fr